

VILLE D'AMIENS

Objet : Réglementation de la circulation
RUE VALENTIN HAUY
131240

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie : signalisation temporaire, du 6 novembre 1992 modifiée ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation RUE VALENTIN HAUY pour permettre le bon déroulement de travaux sur le réseau électrique, en toute sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Du lundi 6 janvier 2014 au vendredi 7 février 2014, de 9h à 16h30, la circulation des véhicules de toute nature se fait de manière alternée, régulée par feux de signalisation tricolores ou manuellement, RUE VALENTIN HAUY, au droit des travaux.

ARTICLE 2 Pendant la durée des travaux, la vitesse des véhicules de toute nature est limitée à 30km/h RUE VALENTIN HAUY, au droit des travaux.

ARTICLE 3 L'entreprise en charge des travaux doit veiller à mettre en place une pré-signalisation et une signalisation adaptées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 DEC. 2013

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur des Espaces publics



Frédérique CHARLEY